



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT
ET DE DEPOT DE MATÉRIAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE
A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Monsieur le Maire de Carlipa,

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande en date du 13 juillet 2026 de M. Victorien PASIN de l'association Carlip'animations,

Considérant qu'à l'occasion du programme de la fête locale et de leur organisation, il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête locale 2026,

**-la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits
sur la voie dite route de Bram du n°18 au n° 12 le long des habitations jusqu'à la rue de la Verdale**

-le stationnement des véhicules, place Bellevue sera interdit

-la rue du Foyer (côté rue de la verdale) et l'allée des soupirs seront barrées

les jours ci-dessous :

- le lundi 27 juillet 2026 de 15h à minuit montage de la buvette et aménagement place : pose éclairage et montage du podium. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les préparatifs sont reportés au mardi 28 juillet 2026 de 15h à minuit.

- du vendredi 31 juillet 2026 à 9 heures jusqu'au lundi 3 août 2026 à 20 heures

Article 2 : Les dépôts de matériaux de construction et encombrants divers (échafaudage, sable, échelle, pierres, etc...) ainsi que les voitures immobilisées devront être enlevés pendant toute cette période, sur les lieux de la fête locale.

Article 3 : La mise en place des panneaux de signalisation sera à la charge de l'association Carlip'animations.

Article 4 : Un courrier sera adressé aux riverains de la place Bellevue et de la route de Bram

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bram
- au Centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 13 juillet 2026

Le Maire
Serge SERRANO

